



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

Le 30 mai 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Marie-Claude BEAUFILS À Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX À Christian LETEURTRE, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Karine CHERON À Rachel FOUCART,

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur William GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2023 - CM/23/083

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vue de permettre la formation des agents publics, la collectivité se doit de mener une politique de formation interne qui réponde aux besoins des services pour la continuité et l'amélioration du service public.

En application de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale, les employeurs publics doivent établir un plan annuel ou pluriannuel de formation, présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la collectivité.

Les employeurs publics passent convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation des actions de formation relevant de son périmètre d'intervention.

Ainsi, le plan de formation annuel ou pluriannuel détermine le programme des actions de formation entrant dans le cadre :

- de la formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation
- de la formation de perfectionnement
- de la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique
- des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française
- des formations communes visant à améliorer les pratiques du dialogue social
- des formations pouvant relever du Compte Personnel de Formation.

Le Conseil est informé que la collectivité verse une cotisation mensuelle de 0,9% de la masse salariale au Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation desdites formations.

Le Conseil est également informé que la collectivité a prévu un budget de formation pour la réalisation de formations payantes auprès d'organismes de formations privés lorsque l'offre de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ne permet pas de répondre à des besoins de formation spécifiques.

Concrètement, le plan de formation 2023 est la compilation des besoins exprimés par :

- la direction dans le cadre des projets de service et des évolutions réglementaires à mettre en œuvre,
- les chefs de service dans le cadre de leurs objectifs, et des besoins en formation évoqués lors des entretiens d'évaluation avec les agents en vue de la réalisation des objectifs annuels,
- les agents dans le cadre de leurs souhaits d'évolution professionnelle.

Figurent ainsi prioritairement au Plan de formation pour l'année 2023 les besoins en matière de :

- les nouvelles missions ou compétences (police de l'urbanisme, optimisation des ré-

ceptions de chantiers, ...)

- la sécurité au travail (SST, PSC1, habilitations électriques, gestes et postures ...)
- les formations autour du développement durable
- les formations autour du management pour les encadrants

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents ou de l'arrivée de nouveaux agents recrutés. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations des agents après validation de l'Autorité Territoriale.

Il est sollicité l'avis du Conseil municipal sur l'approbation du Plan de Formation 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L115-4 du Code général de la fonction publique relative à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 mai 2023 ;

DECIDE de valider la mise en œuvre du Plan de Formation 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de formation et bulletins d'inscription et tous les actes se rapportant à la réalisation de ces formations.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6184 sur le budget de la Ville.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 31 mai 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

